Comité Social d'Administration
Du 27 janvier 2026

Ordre du jour :

1-Approbation des Procès-Verbaux :

- **CSA du 6 mai 2025**
- **CSA du 17 juin 2025**
- **CSA du 8 octobre 2025**

2-Plan de formation 2026

3-Cartographie des instances de Dialogue Social

4-Point d'informations élections professionnelles

5-Questions diverses

Direction des Ressources Humaines

Présidence de l'Université d'Angers
40 rue de Rennes I BP 73532 I 49035 ANGERS cedex 01
Tél. 02 41 96 23 23

Un Comité Social d'Administration s'est réuni le mardi 27 janvier 2026 à 9h30, en salle du Conseil à la Présidence. Etaient présents :

Représentants de l'administration	
Madame Françoise GROLLEAU Présidente	Excusée
Monsieur Philippe LERICHE 1ère Vice-président, en charge du Conseil d'administration	Présent
M. Olivier LAIGNEAU Directeur général des Services	Présent
Madame Elodie LEBASTARD Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue social	Présente
Invités	
Monsieur Éric DELABAERE Vice-président Politique Ressources humaines et de la politique sociale	Présent
Mme Delphine LORET Directrice des ressources humaines Directrice générale Adjointe	Présente
Monsieur Stéphane RIGAULT Directeur de la prévention 4S	Présent

Représentants du personnel			
Titulaires		**Suppléants**	
Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)			
M. Sophie QUINCHARD	Excusée	**M. Damien PICARD**	Excusé
FSU et Printemps écologique			
M. Laurent SAINTIS	Présent	**Mme Lynda LECAUDEY**	Excusé
Mme Tassadit AMGHAR	Présente	**M. Manuel ROUGER**	Excusé
M. Alain PAGANO	Présent	**Mme Aude DUCROQUET**	Excusé
Mme Sigrid GIFFON	Présente	**M. Jean-Christophe GIMEL**	Excusé
M. Jérémy CLOTAULT	Présent	**Mme Nolwenn LAUTRAM**	Excusée
UNSA			
M. Christophe ANNIC	Présent	**Mme Nathalie CLEMENT**	Présente
Mme Corinne LEFRANCOIS	Présente	**Mme Alexandra BRUNET**	Excusé
Mme Valérie RACINEUX	Excusée	**M. Christophe DELALANDE**	Excusé
Sud Education 49 – CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers			
M. Richard CERVELLE	Présent	**Mme Paola PIERONI**	Excusée

Secrétaire de séance :	**Secrétaire adjoint de séance :**
Mme Elodie LEBASTARD	Monsieur Jérémy CLOTAULT

A 9h30, en l'absence de Madame Françoise GROLLEAU, excusée, le quorum étant atteint, Monsieur Philippe LERICHE ouvre la séance. Mme Elodie LEBASTARD, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social, est secrétaire de séance et Monsieur Jérémy CLOTAULT, représentant des personnels, est nommé secrétaire adjoint de séance.

1-1- Approbation du procès-verbal du CSA du 6 mai 2025 (vote) :

Monsieur Philippe LERICHE demande aux représentants des personnels s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du comité social d'administration du 6 mai 2025.

Aucune remarque n'étant apportée, Monsieur Philippe LERICHE met au vote le procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 0 pour
FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 5 pour
UNSA : 0 contre, 0 abstention, 2 pour
Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour

1-2 – Approbation du procès-verbal du CSA du 17 juin 2025 (vote)

Monsieur Philippe LERICHE reporte le vote du procès-verbal concernant le CSA du 17 juin 2025 au prochain CSA.

1-3 – Approbation du procès-verbal du CSA du 8 octobre 2025 (vote)

Arrivée de Monsieur Christophe ANNIC, représentant UNSA.

Monsieur Philippe LERICHE demande aux représentants des personnels s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du comité social d'administration du 8 octobre 2025.

Aucune remarque n'étant apportée, Monsieur Philippe LERICHE met au vote le procès-verbal qui est adopté avec 8 voix pour et une abstention.

FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 0 pour
FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 5 pour
UNSA : 0 contre, 1 abstention, 2 pour
Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour

La représentante FSU-PE demande en aparté s'il serait possible d'envisager de mettre à disposition des chargeurs de batterie d'ordinateur.

Monsieur Philippe LERICHE indique que la requête est notée.

2 – Plan de formation 2026

Madame Agathe JOULAIN, responsable du pôle formation et concours, présente les grandes lignes du plan de formation 2026.

Elle rappelle que celui-ci repose sur plusieurs éléments structurants, à savoir les engagements interministériels, et notamment le Schéma directeur interministériel de la formation tout au long de la vie porté par la DGAFP, les orientations prioritaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la stratégie de l'université, ainsi que l'analyse des besoins issue des entretiens de formation et de l'évaluation des formations suivies, incluant les questionnaires renseignés par les agents en fin de formation.
Elle précise que l'ensemble de ces éléments constitue le socle méthodologique ayant guidé l'élaboration du plan de formation 2026.

Madame Agathe JOULAIN revient ensuite sur les stratégies et engagements de l'établissement, en lien avec les plans d'actions et le projet d'établissement en cours de construction au sein de plusieurs groupes de travail.
Elle indique que le recueil des besoins de formation s'appuie à la fois sur l'analyse des entretiens de formation, sur l'évaluation des formations suivies et sur les questionnaires complétés par les agents en fin de formation.
Après avoir rappelé les grands engagements de l'établissement, elle précise que le plan de formation intègre plusieurs axes structurants portant sur l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations, la transformation pédagogique, la transition numérique et écologique, la prévention et la sécurité, ainsi que l'accroissement des compétences des cadres. Elle ajoute que le plan de formation s'inscrit dans différents plans d'actions institutionnels, notamment le schéma directeur du numérique, les démarches de labellisation HRS4R, EU Green, le plan de sobriété, le plan égalité, ainsi que le projet d'administration actuellement travaillé par des groupes dédiés. L'ensemble de ces éléments concourt à la construction du plan de formation 2026.

Madame Agathe JOULAIN indique que huit grandes thématiques prioritaires ont été retenues pour l'année 2026.
Ces thématiques portent sur la prévention et la sécurité, en lien avec la DP4S, sur l'égalité, la lutte contre les discriminations et l'inclusion en lien avec la cellule égalité, sur les postures managériales à travers les parcours managers, sur l'innovation pédagogique en collaboration avec le LAb'UA, sur la transition durable avec les chargés de mission concernés, sur la transition numérique, sur les concours et la mobilité en lien étroit avec Madame Catherine LEFEBVRE, responsable de l'accompagnement des parcours professionnels et des mobilités, ainsi que sur l'efficacité professionnelle.
Madame Catherine LEFEBVRE précise que cette dernière thématique regroupe notamment les formations relatives à la communication, aux langues, au développement personnel et aux formations métiers.

Madame Agathe JOULAIN précise ensuite que le plan de formation a été structuré selon différents niveaux de priorité afin de permettre une gestion adaptée aux contraintes budgétaires.
Elle indique que les actions relevant de la priorité 1, correspondent aux formations réglementaires obligatoires inscrites au catalogue, pour lesquelles l'établissement est soumis à des obligations, notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'environnement, de la recherche, de l'égalité professionnelle et de la prévention des discriminations.
Elle précise que les priorités suivantes (2, 3 et 4) concernent des actions transversales essentielles aux métiers, telles que l'accessibilité numérique, les langues, les concours, la mobilité et la transition durable, domaines en constante évolution nécessitant un accompagnement renforcé des agents.
Elle ajoute que les dispositifs individuels de formation s'inscrivent dans une logique d'accompagnement des parcours professionnels, en s'appuyant notamment sur la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétences, le congé de formation professionnelle et le compte personnel de formation. Elle rappelle à ce titre que les agents peuvent rencontrer, en amont, la

conseillère en accompagnement. Enfin, elle évoque les formations proposées par des partenaires ou organismes externes lorsque l'établissement ne peut répondre en interne à des besoins spécifiques ou ciblés.

Madame Agathe JOULAIN présente ensuite les formations et parcours prévus pour 2026 et revient plus particulièrement sur le parcours « gestionnaire de scolarité », mis en place à la suite du séminaire scolarité organisé fin 2025. Elle précise que ce parcours repose sur la réorganisation de modules existants au catalogue et vise à permettre aux gestionnaires de scolarité de mieux s'identifier à leurs fonctions, à travers des formations métiers portant sur la législation et la réglementation de la scolarité, ainsi que des formations outils, notamment sur l'application Apogée.

La représentante FSU-PE interroge si lors de ce séminaire entre gestionnaires de scolarité, les demandes individuelles de scolarités particulièrement impactées avec des besoins particuliers ont été pris en compte.

Monsieur Éric DELABAERE répond que les conflits évoqués sont davantage des problèmes d'organisation de service, hors cadre de formation de ce parcours.

Monsieur Éric DELABAERE intervient afin de souligner le caractère stratégique des scolarités, dont les missions ont été fortement impactées par les évolutions récentes.
Il insiste sur le fait que ce parcours concerne l'ensemble des scolarités et non un périmètre restreint.
Il attire l'attention sur la nécessité de la construction d'un calendrier de formation compatible avec les contraintes des personnels concernés, afin de leur permettre de participer aux sessions proposées.
Il rappelle que le séminaire annuel des scolarités, organisé début novembre, a permis d'identifier les besoins des composantes et de favoriser les échanges de pratiques.
Il souligne enfin l'intérêt d'une approche anticipée des évolutions de compétences dans une logique de prévention primaire.

La représentante FSU-PE interroge ensuite l'administration sur l'existence d'un parcours spécifique à destination des gestionnaires RH.

Madame Agathe JOULAIN indique qu'un parcours est en cours de construction.
Elle précise que, compte tenu de l'arrivée de deux nouvelles collègues RH en février et de l'intégration d'une collègue l'année précédente, l'objectif est de former ces agents à travers des modules internes animés par les responsables de pôle RH, ainsi que par des modules externes portant notamment sur la gestion des personnels contractuels et la sécurisation des actes administratifs.
Elle indique que ce premier parcours sera déployé de février à l'été 2026, avec une réflexion engagée sur son évolution future.

Madame Agathe JOULAIN revient ensuite sur le projet Nexus et sur le souhait, inscrit dans ce projet d'établissement, de mettre en place un parcours à destination des directeurs de composantes, de services et d'unités en complément de celui effectif des Maitres de conférences.
Elle précise que ces fonctions, souvent exercées par des enseignants, nécessitent un accompagnement spécifique sur les fondamentaux du management, notamment en matière de leadership, de pilotage des ressources humaines et de pilotage budgétaire.

La représentante FSU-PE interroge sur les obligations réglementaires associées à ce parcours.

Madame Agathe JOULAIN répond qu'il s'agit de former en priorité les personnels primo-managers, pour lesquels une obligation de formation est prévue par décret, auxquels se greffent en fonction des places disponibles restantes les personnels ciblés. Elle précise que le dispositif a été renforcé cette année grâce à une augmentation budgétaire, permettant d'envisager une ouverture plus large de la formation.

La représentante FSU-PE demande si les assesseurs à la pédagogie et à la recherche sont inclus dans les personnels ciblés.

Madame Agathe JOULAIN indique que le périmètre actuel concerne uniquement les directeurs et directions de composantes, mais qu'il pourra évoluer.

Monsieur Éric DELABAERE précise que, pour l'instant, seuls les assesseurs disposant d'une responsabilité d'encadrement sont concernés. Il précise aussi qu'une réflexion plus large sur les directeurs d'unité serait aussi à mener.

Concernant le recensement des formations suivies, Madame Agathe JOULAIN indique que certaines formations, telles que les fresques ou les webinaires, ne sont pas intégrées dans l'outil UA de recensement. Elle précise que les agents doivent, dans ce cas, conserver leurs attestations de suivi à titre personnel en vue de leur valorisation.

La représentante FSU-PE interroge sur le caractère règlementaire de cette définition de la formation.

Madame Agathe JOULAIN rappelle les termes de l'ordonnance de 2023 qui définit une formation comme un dispositif comportant des apports théoriques et pratiques, des objectifs formalisés et une évaluation finale. Elle précise que cela n'inclut pas les webinaires et fresques.

Monsieur Éric DELABAERE revient sur le projet Nexus précédemment évoqué, et précise qu'il comporte six axes stratégiques et dix-neuf groupes de travail opérationnels. Il constate un manque d'échange lié à des contraintes de temps mais annonce un effort de communication renforcé.

Le représentant de l'UNSA interroge sur le nombre limité de places proposées pour les webinaires interministériels via la plateforme Safire, alors que ceux-ci sont gratuits.

Sur les formations proposées à l'interministériel, Madame Agathe JOULAIN précise que les ministères concernés conservent une partie des places pour leurs propres établissements et n'ouvrent souvent que 50 places à l'interministériel, afin d'éviter une saturation du réseau que celui-ci ne pourrait pas supporter.

La représentante de la FSU-PE souligne que, dans le livret général, page 6, rubrique « Transition numérique », les outils Word, Excel et PowerPoint sont mentionnés, alors qu'ils relèvent davantage de la bureautique que des outils numériques au sens large.

Madame Agathe JOULAIN indique que des ajustements pourront être apportés.

Sur la question de l'IA soulevée par les représentants, Monsieur Éric DELABAERE indique qu'un projet spécifique porté par le vice-président numérique, Monsieur Thierry OGER est à l'étude, et ce, en lien avec les besoins identifiés des services.

Le représentant FSU-PE souligne que le terme « transition » numérique n'est pas nécessairement adapté, notamment au regard de l'intérêt en faveur de la transition écologique portée par l'UA, et qu'il conviendrait plutôt de parler de « transformation » numérique.

Monsieur Éric DELABAERE indique qu'il n'y a pas d'opposition dans les deux projets notamment sur la terminologie « transition » versus « transformation » numérique. En effet, sur l'articulation avec la transition écologique, ainsi que sur les enjeux de souveraineté numérique et de sobriété des

usages de l'intelligence artificielle, l'objectif tend à une utilisation raisonnée répondant aux besoins ciblés de l'UA et maintenant une maitrise des données.

Madame Agathe JOULAIN précise que la formation à l'intelligence artificielle actuellement en place concerne principalement les enseignants et qu'une formation dédiée aux personnels administratifs est en cours de construction avec Monsieur Nicolas WENDLING.

Les représentants interrogent ensuite l'administration sur le rôle du LAb'UA et des ingénieurs pédagogiques dans la construction de l'offre de formation.

Madame Agathe JOULAIN confirme qu'un groupe de travail interne avec les ingénieurs pédagogiques réfléchit actuellement à la conception des formations.

Plusieurs représentants soulignent la nécessité d'associer également les enseignants à cette réflexion, notamment sur tous les aspects pédagogiques.

Les représentants de la FSU-PE reviennent sur les formations HDR mises en place et soulignent que des ajustements restent nécessaires, notamment concernant la formation aux aspects de la gestion administrative.

Madame Agathe JOULAIN prend note de ces remarques.

La représentante de la FSU-PE revient sur les formations relatives à l'intelligence artificielle et insiste sur la nécessité d'intégrer la question de l'utilisation de l'IA par les étudiants, en particulier dans le cadre des examens lors desquels des dérives ont été remarquées.

Madame Agathe JOULAIN revient ensuite sur les questions de l'autoformation et de la professionnalisation.
Elle indique que l'établissement travaille sur le déploiement de la plateforme Moodle dédiée à l'autoformation, l'accompagnement de certains services communs, notamment en matière d'archives et d'outils numériques, ainsi que le développement de l'évaluation de la qualité des formations internes.
Elle précise qu'un webinaire à destination des formateurs internes est prévu au mois de mars, en lien avec la DEVEC, Incl'UA et le LAb'UA. L'objectif étant de développer l'évaluation de la qualité des formations et de sensibiliser les formateurs sur la nécessité de bien construire leur fiche programme en indiquant notamment les compétences à viser pour la fin de la formation ainsi que les modalités d'évaluation.
S'agissant de l'auto-formation, elle vise à pouvoir avoir sur une seule et même plate-forme, disponible pour tous les agents, des contenus et outils de formation.

Madame Agathe JOULAIN conclut la présentation en exposant le budget formation 2026. Celui-ci est porté à 260 000 euros.
Elle indique que cette augmentation a permis de renforcer à la fois les formations inscrites au catalogue et les dispositifs individuels de formation.
Elle précise que la centralisation budgétaire permet une prise en charge à 100 % des frais de formation par son service formation pour les formations « hors catalogue », les frais de mission restant à la charge du service de rattachement.

La représentante de l'UNSA interroge sur les modalités de financement des formations individuelles. Il s'interroge sur les conditions de celui-ci, notamment lorsqu'un agent ne trouve pas, en interne, de formation répondant à ses besoins et identifie une formation proposée par un organisme externe. Il souhaite également savoir comment est prise en compte la situation dans laquelle la formation individuelle est nécessaire à la poursuite de la mission de l'agent et représente un coût financier

important, ainsi que la manière dont s'opère la répartition du financement entre le service demandeur et le service formation, au regard de la répartition antérieure.

Madame Agathe JOULAIN précise que les formations nécessaires à la poursuite des missions de l'agent relèvent de la priorité 1, telle qu'évoquée précédemment, et sont, à ce titre, prises en charge. Concernant la répartition des coûts, elle indique que le financement de la formation est assuré par le service formation, tandis que les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge du service demandeur.

Monsieur Éric DELABAERE souligne que cette centralisation budgétaire contribue à améliorer l'équité d'accès à la formation et à simplifier les circuits de paiement.
Il remarque que les formations liées à l'acquisition de nouveaux outils doivent normalement être anticipées et intégrées dès l'origine de la commande dans les lignes budgétaires correspondantes.

Après ces différents échanges, aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur Philippe LERICHE met au vote le plan de formation 2026 qui est adopté avec 4 voix pour et 5 abstentions.

FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 0 pour
FSU-PE : 0 contre, 5 abstention, 0 pour
UNSA : 0 contre, 0 abstentions, 3 pour
Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour

Interrogés par Monsieur Éric DELABAERE sur le motif des abstentions, les représentants du personnels FSU-PE justifient, tout en remerciant Madame Agathe JOULAIN du travail effectué, par le manque de précision et de prise en compte des besoins réels , notamment en matière de DDRS.

3-1-Cartographie des instances de Dialogue Social (vote)

Madame Florence PRUDHOMME, responsable du service des affaires institutionnelles, présente la cartographie et les modalités de constitution du Comité social d'administration (CSA) de l'Université, dans la perspective du renouvellement général des instances de dialogue social prévu à la fin de l'année 2026.

Elle rappelle en préambule le contexte réglementaire et précise que, conformément aux dispositions des articles R. 253-5 et R. 251-1 du Code général de la fonction publique, le CSA doit obligatoirement être consulté à chaque renouvellement des instances de dialogue social, y compris lorsque la cartographie et les modalités de constitution demeurent inchangées par rapport aux élections professionnelles précédentes.

Elle indique qu'il est ainsi demandé aux membres du CSA de se prononcer sur le maintien de l'instance, le nombre de sièges envisagé et le mode de scrutin retenu. Elle précise qu'en l'absence de modification par rapport à la situation arrêtée en 2022, lors de la création de l'instance, une nouvelle délibération du conseil d'administration n'est pas nécessaire ; en revanche, l'avis du CSA reste règlementairement obligatoire. Elle souligne que la mesure est de ce fait essentiellement formelle.

Madame Florence PRUDHOMME rappelle ensuite la cartographie actuelle du CSA de l'Université d'Angers, institué par la délibération CA036-2022 du 25 avril 2022. Cette instance est compétente pour les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public. Elle est présidée par la Présidente de l'Université et comprend 10 représentants du personnel titulaires et 10 représentants du personnel suppléants, élus au scrutin de liste.
Elle précise également qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est rattachée au CSA. Celle-ci est également présidée par la Présidente de l'Université et comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires que le CSA.

Au regard de ces éléments et des exigences réglementaires, Madame Florence PRUDHOMME propose aux membres du CSA de maintenir les caractéristiques actuelles de l'instance, à savoir le maintien de 10 représentants du personnel titulaires et 10 suppléants, ainsi que l'élection au scrutin de liste.

Le représentant de la FSU-PE interroge sur l'existence d'autres types de scrutin pouvant être envisagés.

Madame Florence PRUDHOMME répond que le scrutin de liste est le seul mode de scrutin prévu par les textes réglementaires en ce qui concerne le CSA, et rappelle que la consultation des membres revêt, à ce titre, un caractère essentiellement formel.

Le représentant de la FSU-PE demande également si le nombre de représentants du personnel correspond au maximum autorisé.

Madame Florence PRUDHOMME le confirme.

Après examen des éléments présentés, Monsieur Philippe LERICHE invite le Comité social d'administration à se prononcer sur la proposition de maintien des caractéristiques actuelles des instances sociales de l'Université.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il met au vote la cartographie proposée, qui est adoptée à l'unanimité.

FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 0 pour
FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 5 pour
UNSA : 0 contre, 0 abstention, 3 pour
Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour

3-2-Cartographie des instances de Dialogue Social (information)

Madame Florence PRUDHOMME poursuit par un point d'information relatif à la cartographie des instances, dans le cadre des élections professionnelles prévues à la fin de l'année 2026.
Elle précise que cette information concerne la Commission paritaire d'établissement (CPE) et la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCPANT), et porte plus particulièrement sur les modalités de renouvellement de ces instances de dialogue social.

Elle indique que, pour ces deux instances, il est proposé, à l'instar du CSA, un maintien des caractéristiques actuelles.

Madame Florence PRUDHOMME présente en premier lieu la CPE, dont les caractéristiques sont fixées par le décret du 6 avril 1999.
Elle rappelle que ce texte définit les catégories et groupes représentés au sein de la CPE, à savoir les trois catégories (A, B et C) pour les personnels ITRF, AENES, les personnels de bibliothèque.

Elle précise qu'il est proposé de reconduire une cartographie à l'identique, avec un mode de scrutin par liste.

Elle présente ensuite les dispositions relatives à la CCPANT, dont la création a été actée par l'arrêté du conseil d'administration du 30 septembre 2022.

Elle indique qu'il est également proposé de maintenir les caractéristiques actuelles de cette instance, composée de 7 représentants du personnel titulaires et de 7 représentants suppléants, répartis comme suit :
- 3 titulaires et 3 suppléants pour la catégorie A ;
- 2 titulaires et 2 suppléants pour la catégorie B ;
- 2 titulaires et 2 suppléants pour la catégorie C.

Elle précise que l'élection à la CCPANT se déroule selon un scrutin de sigle.

La représentante de la FSU-PE interroge sur le caractère complet ou non de ces deux instances.

Madame Florence PRUDHOMME indique que, concernant la CPE, il manque des représentants suppléants.
Des tirages au sort ont été organisés pour certaines catégories qui pouvaient en bénéficier, à savoir celles pour lesquelles aucune liste n'avait été déposée lors du renouvellement de 2022.
Elle indique que, pour les catégories ayant fait l'objet de dépôts de listes, les suivants de liste ont été appelés et qu'en présence de carence les organisations ont été sollicitées pour nomination directe.
Elle ajoute que sur cette question, une évolution réglementaire est en cours afin de tenter de remédier à ces situations de possibles blocages, ce par un recours au tirage au sort notamment en cas d'incapacité des organisations syndicales à proposer des suppléants.
Toutefois, elle précise que l'arrêté d'application n'a pas encore été publié.

Le représentant de la FSU-PE interroge sur la signification et les modalités du scrutin de sigle.

Madame Florence PRUDHOMME explique que, dans le cadre du scrutin de sigle, les électeurs votent pour une organisation syndicale et non pour une liste de candidats.
La composition de l'instance est ensuite déterminée en tenant compte des équilibres femmes-hommes.
À l'issue de la publication des résultats, les organisations disposent d'un délai de quinze jours pour transmettre leur liste de représentants.

Monsieur Éric DELABAERE souligne que les situations de carence dans ces instances sont difficiles à pallier, du fait de leur composition et en raison de la nécessité de respect des équilibres paritaires.
Il insiste par ailleurs sur l'importance de ces instances, compte tenu des dossiers qui y sont évoqués.
Il remarque cependant que leur composition en formation restreinte est plus adaptée et pertinente.
Il s'interroge en revanche sur le format plénier, qu'il estime s'essouffler dans son fonctionnement actuel.

La représentante de la FSU-PE interroge sur la nature des contrats des personnels concernés par ces instances, notamment au regard des distinctions entre contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée.
Elle souligne la pertinence de cette réflexion, dans la mesure où l'évolution de carrière des agents concernés est examinée.

Monsieur Éric DELABAERE répond qu'il est en effet nécessaire de s'intéresser à la nature des contrats, mais précise que ces questions trouvent davantage d'écho et d'impact au sein du CSA, ou de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), notamment en termes de retours concrets et d'influence sur le processus décisionnel.
Il indique que, lors des séances plénières des CPE et CCPANT, les échanges présentent principalement des données informatives.

4-Point d'informations élections professionnelles (information)

Madame Florence PRUDHOMME poursuit par un point d'information relatif aux élections professionnelles de 2026. Elle précise que les éléments d'information seront communiqués aux membres progressivement, au fur et à mesure de l'avancée de l'organisation et de la mise en place du scrutin. La présente intervention porte principalement sur le cadre général et le calendrier prévisionnel.

Elle rappelle que l'arrêté du 2 juillet 2025 a fixé la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique. Le renouvellement général des organismes consultatifs est prévu le 10 décembre 2026. Les opérations de vote électronique par Internet se dérouleront sur une période de huit jours, du 3 au 10 décembre 2026.

Madame Florence PRUDHOMME indique que l'Université d'Angers s'est inscrite dans le groupement de commandes proposé par le ministère afin d'héberger les scrutins de décembre 2026. Les élections se dérouleront via une plateforme ministérielle de vote électronique, commune à l'ensemble des scrutins ministériels et d'établissement ayant fait le choix de cette plateforme.

Elle souligne que l'utilisation d'une plateforme unique constitue une simplification pour les électeurs, en comparaison avec les élections de 2022, pour lesquelles deux plateformes distinctes avaient été mises en place.
Elle précise également que le financement de la solution de vote électronique est normalement intégralement pris en charge par le ministère.

À la demande de la représentante de la FSU-PE, Madame Florence PRUDHOMME confirme que le choix de la plateforme de vote est d'ores et déjà arrêté.

Madame Florence PRUDHOMME précise ensuite que les échéances électorales détaillées seront fixées par un arrêté ministériel à intervenir en avril 2026, notamment pour encadrer le vote électronique.
Elle indique toutefois que les principales échéances réglementaires connues à ce stade permettent d'anticiper l'organisation des opérations électorales. L'appréciation des effectifs de l'établissement s'effectuera au 1er janvier 2026.
La détermination des parts respectives des femmes et des hommes dans les effectifs devra intervenir au plus tard le 3 avril 2026. Le nombre de représentants aux instances, ainsi que la part respective des femmes et des hommes, devront être arrêtés au 3 juin 2026.
Le dépôt des candidatures est fixé au 22 octobre 2026, la publication des listes électorales au 3 novembre 2026, et la mise en ligne des candidatures accompagnée de la remise des codes de vote aux électeurs au 17 novembre 2026.
Elle précise cependant que ces éléments sont communiqués sous réserve de la publication des arrêtés ministériels à venir.

Concernant la détermination de la part respective des femmes et des hommes, le représentant de la FSU-PE interroge sur la notion de parité et sur la proportionnalité de genre au sein de l'établissement.

Madame Florence PRUDHOMME précise qu'il s'agit d'une parité appréciée à partir des effectifs réels de l'établissement.

La représentante de l'UNSA souligne que l'Université d'Angers compte une majorité de femmes et que cette réalité devrait se refléter dans les élections.

Madame Florence PRUDHOMME indique que Madame Elodie LEBASTARD reprendra les données sur la parité, appréciée à l'échelle de la population de l'Université d'Angers en fin de présentation.

Elle précise que l'information présentée dans le cadre de cette instance vise exclusivement à garantir la transparence du processus électoral et à permettre une organisation sereine et efficace.

Madame Florence PRUDHOMME présente ensuite le calendrier prévisionnel des CSA et de l'information des organisations syndicales représentatives, sous réserve de la publication de l'arrêté ministériel d'organisation.
Elle indique ainsi que lors du CSA du 3 mars 2026, une information sera communiquée sur les parts respectives des femmes et des hommes dans les effectifs au 1er janvier 2026.
Elle précise également que lors du CSA du 5 mai 2026, le nombre de représentants ainsi que la part respective des femmes et des hommes au sein du CSA, de la CPE et de la CCPANT pourront être présentés, sous réserve des remontées réglementaires attendues.
Elle ajoute qu'en septembre 2026, une consultation et une information des organisations syndicales représentatives seront organisées sur l'ensemble du processus électoral.
Elle précise enfin que lors du CSA de septembre 2026, les membres seront consultés sur le dispositif OSTIC, relatif à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales pendant la période électorale, dans le cadre du régime de communication dérogatoire au droit commun.

Madame Élodie LEBASTARD présente ensuite les données relatives aux effectifs physiques des agents de l'Université d'Angers au 1er septembre 2025, afin de fournir un premier aperçu de la parité envisagée pour les élections de décembre 2026.
Elle précise qu'une nouvelle remontée des effectifs sera réalisée courant février 2026 afin d'arrêter les données au 1er janvier 2026, lesquelles seront communiquées lors du CSA de mars 2026.

Madame Élodie LEBASTARD indique que, pour la lecture des tableaux présentés, il doit être pris en compte que 25 collègues stagiaires ont été exclus des effectifs détaillés, ceux-ci étant électeurs pour le CSA mais non électeurs pour les commissions paritaires. Elle détaille les effectifs contractuels par type de personnel et souligne que la catégorie la plus représentée au sein de l'établissement est celle des personnels de catégorie A.

La représentante de l'UNSA souligne l'intérêt de ces données, notamment pour apprécier la répartition des effectifs, en particulier pour les personnels BIATSS auxquels un effort important est demandé.

Le représentant de l'UNSA interroge enfin sur la notion de « régime dérogatoire » concernant les modalités de communication durant la période électorale.

Madame Florence PRUDHOMME précise que ces dispositions visent à garantir le strict respect du principe d'égalité entre les organisations syndicales. Elle rappelle que les modalités des élections professionnelles sont strictement encadrées, notamment en matière de communication, et que les règles applicables durant la période électorale diffèrent de celles en vigueur en cours d'année, justifiant ainsi le recours à un régime dérogatoire.

5-Questions diverses (information)

Madame Élodie LEBASTARD aborde ensuite la question diverse soulevée par les membres lors du bureau du CSA.
Elle indique que les membres ont exprimé le souhait de bénéficier d'une présentation, par la MGEN, de la part « prévoyance » dans le cadre de la mise en œuvre du contrat ministériel collectif de santé.

Madame Élodie LEBASTARD précise que cette demande a été transmise à la MGEN, qui y a répondu favorablement. Une présentation dédiée interviendra ainsi lors d'un prochain Comité social d'administration.

Madame Élodie LEBASTARD profite de ce point pour communiquer les dernières informations transmises par le ministère sur ce sujet. Elle indique qu'un courrier relatif à la prévoyance devait être adressé à l'ensemble des personnels la semaine précédente.
Elle précise qu'une communication plus détaillée débutera au mois de février, accompagnée de la mise en ligne de foire aux questions.
Les services de la direction des ressources humaines relaieront ces informations au fur et à mesure de leur diffusion.

Elle indique également qu'une information spécifique sera accessible aux agents via leur espace personnel MGEN, concernant l'offre de prévoyance.

Madame Élodie LEBASTARD rappelle que l'adhésion à la prévoyance n'est pas obligatoire. Les agents sont donc invités à se renseigner via leur espace personnel. Elle précise que, dans le cas d'une adhésion, le prélèvement sera effectué directement sur le compte bancaire de l'agent et n'apparaîtra pas sur le bulletin de salaire. Elle indique par ailleurs qu'un agent peut souscrire au contrat collectif de prévoyance même s'il a demandé une dispense concernant la partie « santé ».

Elle rappelle que la participation financière de l'employeur s'élève à 7 euros mensuels. Elle précise toutefois ne pas disposer, à ce stade, d'informations détaillées sur les garanties prévues par le contrat de prévoyance.

La représentante UNSA souligne que les informations actuellement délivrées par la MGEN manquent de clarté et ne permettent pas aux agents d'effectuer un choix pleinement éclairé.

La représentante FSU-PE indique que l'organisation syndicale relayera également les informations disponibles, tout en soulignant que celles communiquées par la MGEN demeurent pour l'instant peu lisibles. Elle ajoute que de nombreux agents s'interrogent et que persiste une confusion entre la partie « santé » et la partie « prévoyance ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Philippe LERICHE lève la séance à 11H24.

Le secrétaire adjoint de séance	La secrétaire de séance	Le 1er Vice-Président
Jérémy CLOTAULT	Elodie LEBASTARD	Philippe LERICHE